

Psychiatrie

La mobilisation s'amplifie face à la réforme "hors sol" de l'isolement-contention

Publié le 18/02/21 - 16h57

La communauté hospitalière est de plus en plus mobilisée pour dénoncer le caractère inapplicable de la réforme sur l'isolement-contention en psychiatrie et appelle à des aménagements voire à un moratoire. Plusieurs dizaines de motions ont été votées en EPSM et une pétition est signée à ce jour par plus de 1 500 praticiens hospitaliers et internes.

Alors que de nombreux représentants de la psychiatrie publique dénoncent depuis des mois les difficultés posées par la réforme de l'isolement et de la contention entrée en vigueur en début d'année, ils sont rejoints ces derniers jours par la FHF et les conférences nationales des directeurs généraux de CHU et directeurs de CH. À l'appui de leur alerte commune sur le caractère inapplicable de la réforme, pas moins d'une quarantaine de motions votées à ce jour par des hôpitaux psychiatriques et des groupements hospitaliers de territoire (GHT) dans les différentes régions. En parallèle, une [pétition](#) lancée par des psychiatres hospitaliers pour un moratoire sur l'application de la nouvelle réglementation et toujours ouverte, a été transmise le 17 février au ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, avec la liste des 1 500 premiers signataires.



A lire sur <https://t.co/1QypLaUpGs> un communiqué co-signé par les communautés hospitalières des CHU, CHG et CHS sur l'article 84 de la LFSS et son décret d'application sur les mesures d'isolement et de contention jugé inapplicable sur le terrain. [#droitsdespatients](#)
pic.twitter.com/LLyUEHRJaL

— Directeurs généraux de CHRU (@DG_CHRU) February 17, 2021

Des textes "totalement hors sol"

L'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021, encadrant les délais d'isolement et de contention et instaurant un contrôle judiciaire des mesures, et son futur décret d'application — dont un projet circule (lire notre [article](#)) — sont aussi "*inapplicables que symptomatiques*", écrivent dans un communiqué commun le 17 février les représentants des conférences et de la FHF. Outre les conférences nationales des directeurs généraux de CHU et directeurs de CH, celles des présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de CHU cosigne ce texte, au côté de la conférence nationale des présidents de CME de CH spécialisés, qui a sonné l'alarme avant même le vote définitif de la LFSS (lire notre [article](#)) avec les présidents de CME de CH et de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (Fnapsy).

En rappelant en préambule de nouveau leur attachement aux droits des patients à la qualité et à la sécurité des soins, avec "*une vigilance particulière*" pour les pratiques d'isolement et de contention, ils expliquent que ces mesures législatives et réglementaires "*totalement hors sol s'avèrent sur le terrain inapplicables*". Le dispositif, tel que prévu actuellement, ne fait en outre "*qu'aggraver aujourd'hui la situation déjà extrêmement tendue que connaissent depuis trop longtemps l'ensemble des établissements autorisés en psychiatrie*". Ceux autorisés aux soins sans consentement sont les EPSM, les CHU mais aussi un

certain nombre de CH et quelques établissements privés.

Nombre de motions et courriers "*sans précédent*"

"Les établissements nous font très largement part d'une réelle impossibilité institutionnelle à les mettre en œuvre, comme en témoigne le nombre de motions de CME et de courriers de directions d'établissements — à un niveau jamais atteint à ce jour pour un tel sujet", écrivent-ils. Ceci alors que les établissements sont pourtant engagés "*sans ambiguïté pour la réduction déterminée de ces pratiques à des situations exceptionnelles et strictement liées à l'état clinique du patient*".

Des motions émanant de toute la France

Parmi la quarantaine de motions et courriers listée en annexe du communiqué, figurent notamment des alertes émanant des établissements ou GHT suivants :

- GHU Paris-psychiatrie et neurosciences ;
- EPS Érasme à Antony (Hauts-de-Seine) ;
- GHT de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais ;
- conférence régionale de Rhône-Alpes avec notamment le CH Le Vinatier à Lyon (Rhône) ;
- GHU des Bouches-du-Rhône ;
- CH de Thuir (Pyrénées-Orientales) ;
- Centre psychothérapique de Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
- Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- EPSM de la Réunion, etc.

Cette impossible mise en œuvre se traduit par la "*restructuration forcée*" de l'organisation médicale et infirmière ainsi "*détournées du soin*", une surcharge non évaluée du travail administratif, l'atteinte "*potentielle au secret médical*", l'incapacité matérielle à respecter des délais, etc. Le tout "*dans un contexte de pénurie médicale sont autant d'éléments ne générant qu'incohérence et perte de sens du fonctionnement hospitalier, aboutissant ainsi à l'effet inverse du but recherché*", déplorent les directeurs et praticiens. Ils tiennent à rappeler "*une fois de plus que les services de psychiatrie n'ont pas l'exclusivité des pratiques de contention et d'isolement et qu'ils seraient dès lors les seuls à être l'objet de suspicion quant à leur éthique médicale*". Ils voient aussi dans cette situation "*le énième symptôme d'un mal plus profond : l'absence d'orientations politiques claires, cohérentes, partagées et ancrées dans les réalités de terrain*" en psychiatrie.



Je ne connais aucun soignant qui pense que ce soit un premier recours.
Je connais beaucoup de soignants qui veulent désormais quitter les unités d'hospitalisation.
Je connais de plus en plus de motions qui déclarent cette loi inutile, stigmatisante et inapplicable.
Je connais ...

— Laurent vassal (@VassalLaurent) February 17, 2021

Mesures transitoires et/ou moratoire

Les signataires demandent la mise en place de "mesures transitoires compatibles" avec ces réalités de terrain dans le cadre d'un "plan d'action global au niveau national en prévoyant des mesures d'accompagnement enfin à la hauteur des enjeux". Ils appellent la commission nationale de psychiatrie récemment installée, qui travaille actuellement sur le sujet (lire notre [article](#)), à "fédérer les acteurs pour coconstruire les grands axes d'une véritable politique de psychiatrie et santé mentale".

Dans le même temps, les 1 500 praticiens hospitaliers et internes signataires de la pétition (dont certains siègent à la commission nationale psychiatrie), exigent "un moratoire immédiat" de la mise en œuvre des dispositions de l'article 84 et des décrets d'application en préparation. Ce moratoire doit "permettre une réévaluation de ces dispositions et des mesures d'accompagnement", expliquent-ils après avoir eux aussi listé une série de difficultés d'application.



Un moratoire sur cette loi de l'isolement-contention non applicable est plus qu'urgent! Il en va de l'attractivité de la #psychiatrie, nécessaire pour améliorer les accompagnements des patients.

A signer absolument <https://t.co/Yfua3Ey73K>
<https://t.co/L5FcIP5gpa>

— David Masson (@psy_massondavid) February 9, 2021

Cependant, dans leurs dernières interventions sur cette réforme fin janvier, ni le ministre Olivier Véran (lire notre [article](#)) ni le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie, Frank Bellivier (lire notre [interview](#)), ne laissaient entendre à ce stade que le plan d'accompagnement prévu ira au-delà des 15 millions initialement annoncés pour l'année 2021.

Quelques signataires de la pétition

Parmi les premiers signataires de la pétition, figurent notamment :

- Pr Olivier Bonnot, responsable de l'unité universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au CHU de Nantes (Pays de la Loire) ;
 - Pr Antoine Pelissolo, chef de service à l'hôpital Henri-Mondor à Créteil (Val-de-Marne), président de la Collégiale des psychiatres de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
 - Dr Noël Pommepeuy, vice-président de la CME de l'EPS Ville-Evrard (Seine-Saint-Denis) ;
 - Dr Halima Zeroug-Vial, vice-présidente de la CME au CH du Vinatier à Bron (Rhône) ;
- Pr Raphael Gaillard, vice-président de la CME du GHU Paris-psychiatrie et neurosciences ;
- Dr Nidal Nabhan Abou, praticien hospitalier au CH Guillaume-Régner à Rennes (Ille-et-Vilaine), présidente de l'Association nationale des psychiatres experts judiciaires (Anpej).

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

HOSPIMEDIA

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>